

LOIRET

Ville de DESMONTS

Enquête Publique Unique

-Relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal.

-Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.

Réalisée du 5 mai 2022 au 30 mai 2022

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel BENOIT

TABLE DES MATIERES

I.-Généralités	3
1.-Cadre général du projet	3
2.-Objet de l'enquête	3
3.-Cadre juridique de l'enquête publique	3
4.-Présentation du projet.....	4
1.-Localisation	4
2.-Évaluation des risques de pollution sur le captage.....	4
3.-Projet de périmètres de protection.....	4
4.-Objectifs du projet.....	4
5.-Compatibilité avec les documents d'urbanisme et de gestion de l'eau.....	4
1.-Urbanisme	4
2.-NATURA 2000	4
3.-SDAGE & SAGE.....	5
6.-Liste des pièces du dossier	5
7.-Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes.....	5
II.-Organisation de l'enquête	5
1.-Désignation du commissaire enquêteur.....	5
2.-Arrêté d'ouverture d'enquête	5
3.-Visites des lieux et réunions préparatoires	5
4.-Mesures de publicité.....	6
III.-Déroulement de l'enquête	6
1.-Permanences réalisées	6
2.-Comptabilisation des observations.....	7
3.-Clôture de l'enquête	7
4.-Procès-verbal de synthèse des observations.....	7
IV.- Observations du public	7
1.-Recueil des observations	7
1.-Registre de DESMONTS	7
2.-Registre de PUISEAUX.....	7
2.-Analyse des observations	8
1.-Rétention de combustible pour les cuves de fuel-oil.....	8
2.-Raccordement sur le réseau de PUISEAUX	8
3.-Surveillance de la zone satellite(PUISEAUX).....	8
V.-Annexes	8

Le présent rapport, organisé en quatre chapitres, présente le projet, expose l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, enfin les observations recueillies par les différents moyens mis à disposition du public sont développées et analysées. Deux documents distincts intitulés : Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur, sont adjoints au présent rapport.

I.-GENERALITES

1.- Cadre général du projet

La présente enquête unique s'inscrit dans le cadre d'une démarche engagée par la commune de DESMONTS pour assurer la sécurisation de sa ressource en eau potable.

2.- Objet de l'enquête

L'enquête unique porte sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal et la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.

3.- Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête unique est prescrite en application notamment des dispositions suivantes :

- le code de la Santé Publique, notamment les articles L1321-1 à L 1321-13, R 1321-1 à R 1321-19
- code de l'environnement , notamment les articles L214-1 à L214-7, L215-13 et R214-1 à R 214-8
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, R.111-1 et suivants, R.112-1 et suivants,
- le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 36-2°, et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
- le décret n°2003 -868 du 11 septembre 2003 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- le décret du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes
- l'arrêté préfectoral du 20 août 2021 portant décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,
- la décision n° E22000039/45 en date du 23 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur.

Ville de Desmonts : demande autorisation prélèvement d'eau et établissement périmètres protection de captage

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000039 /45 du 23 mars 2022

Arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 12 avril 2022

- l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête et ses modalités d'organisation.
- la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de captage, de l'autorisation de la dérivation des eaux souterraines, de l'autorisation au titre du code de la santé publique pour la consommation humaine, l'autorisation au titre du code de l'environnement du forage.

4.- Présentation du projet

1.- Localisation

Le projet concerne des demandes pour le captage existant sur la commune de Desmonts au lieu-dit Chemin de l'Ormeau et identifié sous le n° BSS000YEWP.

Le captage de Desmonts a été réalisé en 1912 sur la parcelle cadastrée D 183 (source BRGM). Il a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2019 comprenant : inspection caméra, diagraphies, pompages d'essais de longue durée. Sa conception technique varie à différentes profondeurs entre 0 et -105,5 mètres avec une zone d'aspiration à -76 mètres.

Son état, nécessite un programme de réhabilitation : mise en place d'une solution de secours temporaire (utilisation du réservoir tampon en amont du réseau), retrait de la pompe, nettoyage par brossage pour décolmater les crépines et les tubages, pose d'un tubage acier entre 0 et 21,5m , chemisage de la partie inférieure, mise en place d'une pompe 4 pouces, pouvant débiter 10 m3/h , aménagement en hors sol de + 50 cm de la tête de l'ouvrage.

2.- Évaluation des risques de pollution sur le captage

L'environnement du captage de Desmonts essentiellement rural n'est concerné par aucun site à risque technologique dans le Périmètre de Protection Rapproché. Les risques recensés sont potentiellement d'origine d'ouvrages privés (cuves, puits...dans le bourg) ou publique (ancienne décharge de PUISEAUX).

3.- Projet de périmètres de protection

L'hydrogéologue agréé a proposé les différents périmètres, pour le Périmètre de Protection Immédiat, la parcelle D183 en précisant les contraintes et ouvrages à réaliser. Le Périmètre de Protection Rapproché a été défini en fonction de la réglementation à la date de son rapport (2020), notamment dans les limites de l'enveloppe de l'isochrone 50 jours. Il a prescrit l'instauration d'un Périmètre de Protection Eloigné sur le territoire de PUISEAUX qui couvre le périmètre des 5 parcelles d'une ancienne décharge publique.

Il émet un avis favorable à l'exploitation du captage de Desmonts destinée à l'alimentation humaine sur le territoire de la commune et l'établissement des périmètres de protection du captage.

4.- Objectifs du projet

Le dossier de déclaration d'utilité publique est établi pour un débit d'exploitation de 10 m3/h (contre 15 m3/h actuellement), un débit moyen journalier de 60 m3/j (avec un maximum journalier de 200 m3/j, un volume moyen annuel de 10 300 m3/an (et un maximum de 13 500 m3/an).

5.- Compatibilité avec les documents d'urbanisme et de gestion de l'eau

1.- Urbanisme

Le captage est conforme au règlement de la zone prévue au projet de PLUi.

2.- NATURA 2000

Le formulaire d'évaluation simplifiée conclut en l'absence d'incidence sur la zone Natura 2000 située à 4,5km.

3.- SDAGE & SAGE

Le prélèvement d'eau au droit du captage de Desmonts est compatible avec le SDAGE Seine- Normandie et le SAGE Nappe de Beauce.

6.- Liste des pièces du dossier

Composition de chaque dossier mis à disposition du public en mairies de DESMONTS et de PUISEAUX :

- le registre d'enquête publique,
- l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 12 avril 2022 prescrivant l'enquête publique (6 pages),
- l'avis d'enquête publique (2 pages),
- les publications des avis dans la presse (4 pages),
- la notice explicative (27 pages),
- les études préalables phase 1 : investigations sur le captage (73 pages),
- les études préalables phase 2 : étude environnementale (30 pages),
- l'avis hydrogéologique relatif à la mise en place de la DUP et propositions de périmètres (25 pages),
- la demande d'autorisation environnementale, Cerfa 15964-01 (29 pages),
- les pièces jointes au Cerfa 15964-01 (67 pages),
- l'arrêté préfectoral en application de l'article R122-3 du code de l'environnement (3pages),
- le formulaire d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (7 pages),
- la demande d'autorisation de distribuer l'eau à des fins de consommation humaine (67 pages),
- l'estimation sommaire des dépenses (22 pages),
- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire (294 pages),
- la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2021 (2 pages),

7.- Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes

Autorité environnementale : en application de l'article 2 d'un arrêté préfectoral, la régularisation d'un prélèvement existant d'eau souterraine au droit du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Desmonts n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

II.-ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E22000039/45, en date du 23 mars 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Michel BENOIT (moi-même) pour mener à bien l'enquête.

2.- Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté du 12 avril 2022, Madame la Préfète du Loiret a décidé de l'ouverture de l'enquête le jeudi 5 mai 2022 inclus pour une durée de 26 jours jusqu'au lundi 30 mai 2022 inclus.

3.- Visites des lieux et réunions préparatoires

Le 29 mars 2022, je me suis rendu auprès des services de la préfecture pour prendre connaissance du dossier et parapher les deux registres et les deux exemplaires du dossiers.

Le 11 avril 2022, j'ai visité le site et les locaux devant accueillir les permanences. Ils sont conformes à la réglementation pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Lors de ma rencontre avec Monsieur le Maire et le maire-adjoint en charge du dossier j'ai pris connaissances des dispositions envisagées par la commune pour réaliser les travaux en visitant les installations du forage. Nous avons déterminé les modalités

d'affichage, de l'avis d'enquête sur les sites concernés au moyen de panneaux conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, de l'affichage de l'arrêté préfectoral et des notifications aux propriétaires.

Puis j'ai rencontré la Directrice Générale des services de la mairie de PUISEAUX. J'ai visité les locaux devant accueillir les permanences qui sont conformes à la réglementation pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. J'ai pu vérifier la cohérence entre les périmètres de protection du captage de PUISEAUX et la servitude qui sera instaurée par celui de DESMONTS.

4.- Mesures de publicité

Madame la Préfète du Loiret a diligenté l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux d'annonces légales habilités :

- L'Eclaireur de Gâtinais : les 20 avril 2022 et 11 mai 2022
- Le Courrier du Loiret : les 20 avril 2022 et 11 mai 2022

Ces publications m'ont été confirmées par les services de la Préfecture, en me fournissant les justificatifs des parutions que j'ai incorporés au dossier.

L'avis d'enquête, ainsi que des pièces essentielles du dossier ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>.

A PUISEAUX l'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés sur le panneau de la mairie visible en permanence et celui du gymnase.

A DESMONTS, l'arrêté a été affiché sur le panneau de la mairie visible en permanence. L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 aux entrées du village, dans le bourg et sur le site du forage.

L'ouverture de l'enquête a été notifiée par la commune, sous plis recommandés avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire.

Ces notifications m'ont été confirmées, par les services de la mairie, au moyen des copies des accusés de réception de La Poste.

Quinze courriers n'ont pu être distribués pour différentes raisons. Ils ont été notifiés à la mairie et ont été affichés comme l'attestent les certificats de Monsieur le Maire.

III.-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.- Permanences réalisées

9 mai 2022 de 8h30 à 10h00 en mairie de PUISEAUX

J'ai pu vérifier l'affichage, le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre dûment signé par Madame le Maire de PUISEAUX pour l'ouverture.

Les services de la mairie m'ont confirmé qu'aucune personne n'a consulté le dossier.

Je n'ai reçu personne

9 mai 2022 de 10h30 à 12h00 en mairie de DESMONTS

J'ai pu vérifier l'affichage, le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre dûment signé par Monsieur le Maire de DESMONTS pour l'ouverture.

J'ai reçu Monsieur et Madame DELATTRE et leur fils ainsi que Madame DEMANKTE qui sont venus prendre connaissance des conséquences de l'instauration de périmètre de protection pour leurs propriétés.

21 mai 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de DESMONTS

J'ai pu vérifier l'affichage, le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre

Le registre mentionnait le passage de :

Ville de Desmonts : demande autorisation prélèvement d'eau et établissement périmètres protection de captage

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000039 /45 du 23 mars 2022

Arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 12 avril 2022

- Monsieur BOURDEAU George le 13 mai 2022.
- Monsieur et Madame POISSON le 20 mai 2022.
- Monsieur FOUCAULT le 20 mai 2022.

J'ai reçu :

- Monsieur et Madame PACHOT qui adresseront leurs observations ultérieurement.
- Madame BLAISE qui adressera ses observations par courriel.

30 mai 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de DESMONTS

J'ai pu vérifier l'affichage, le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

- Monsieur et Madame BLAISE ont adressé un courriel sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture annexé au registre.
- Monsieur PACHOT m'a remis un courrier d'observations, annexé au registre.

2.- Comptabilisation des observations

Registre de DESMONTS, porte la mention de huit observations et deux documents annexés (un courriel et un courrier).

Registre de PUISEAUX, porte la mention d'une observation.

3.- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête et conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai procédé, le 30 mai 2022, à la clôture des registres d'enquête que j'ai emportés avec les dossiers.

4.- Procès-verbal de synthèse des observations

A l'issue de l'enquête, le 31 mai 2022, j'ai adressé à la mairie un procès-verbal de synthèse des observations, en précisant que Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour faire part d'éventuelles observations ou précisions.

Par courrier reçu le 14 juin 2022, Monsieur le Maire a apporté les précisions suivantes :

- pour la protection contre les fuites de combustible, la solution par bac de rétention peut être prise en considération.
- pour la surveillance des terrains de Puisseaux (ancienne décharge), il ne pourra y être dérogé s'agissant d'une mesure de prévention des risques de pollutions.

IV.-OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.- Recueil des observations

1.- Registre de DESMONTS

Six observations concernent la consultation du dossier sans autres précisions.

Deux observations concernent la consultation du dossier avec l'indication de l'envoi d'observations ultérieurement.

Un courriel concerne une demande de substitution du mode de sécurisation des fuites de combustibles par la création de bacs de rétention plutôt que par le remplacement des cuves.

Un courrier concerne la même demande. Il propose que soit étudiée une solution de raccordement sur le réseau de PUISEAUX plutôt que le maintien du captage dont la protection et la confortation impacteront fortement le prix de l'eau.

2.- Registre de PUISEAUX

Une observation de Madame le Maire concerne la zone satellite (ancienne décharge) dont la surveillance ne lui semble pas utile.

2.- Analyse des observations

1.- Rétention de combustible pour les cuves de fuel-oil.

Il est préconisé dans le dossier de remplacer les cuves existantes par des cuves à doubles parois. La demande exprimée d'assurer la sécurité au moyen d'une rétention étanche est une alternative envisageable pour différentes raisons. Les cuves sont appelées à disparaître dans un avenir proche en raison de l'abandon encouragé des énergies fossiles, elles alimentent des chaudières anciennes. Les cuves sont majoritairement implantées dans des locaux nécessitant leur découpe pour les évacuer (locaux achevés après implantation) donc par définition une nouvelle cuve ne peut être installée qu'en étant construite sur place avec tous les aléas afférents où posée à l'extérieur. Une rétention correctement réalisée (volume et étanchéité) répond aux besoins avec l'avantage complémentaire de sécuriser le risque de débordement lors du remplissage de la cuve.

2.- Raccordement sur le réseau de PUISEAUX

Cette proposition non chiffrée n'est pas neutre financièrement pour le coût de l'eau. Elle n'évitera pas la nécessité de travaux sur le forage existant ne serait-ce que pour le neutraliser. Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée à DESMONTS et les capacités du forage ne justifient pas son abandon.

3.- Surveillance de la zone satellite(PUISEAUX)

La zone satellite concerne l'ancienne décharge. Le contenu de celle-ci est incertain (comme les décharges de son époque), il paraît donc nécessaire de surveiller les éventuels risques encourus par la nappe souterraine.

A Saint-Denis-de-L'Hôtel le 23 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Michel BENOIT

V.-ANNEXES

Deux registres

Certificats mairie de PUISEAUX

Certificats mairie de DESMONTS

Procès-verbal de synthèse

Réponse au PV de synthèse